

# REGLEMENT FINANCIER DE LA LGEF

## Article 1 : Comptes des clubs

Chaque club a un compte ouvert à la Ligue.

Les clubs peuvent choisir entre le paiement par prélèvement, par virement bancaire ou le paiement par chèque.

Le formulaire de demande de prélèvement est disponible en annexe 1.

## Article 2 : Obligation des clubs et des dirigeant(e)s

Les sommes, dont le tarif est fixé au statut financier, sont exigibles conformément aux relevés détaillés dans l'article 3 du présent règlement.

Les clubs en inactivité totale sont exonérés des sommes dues au titre de la participation annuelle à l'exception de la cotisation fédérale.

Les clubs non en règle du point de vue financier envers la Fédération Française de Football, la Ligue ou ses Districts ne peuvent être représentés aux Assemblées Générales, et leurs questions ou interpellations ne sont pas discutées.

En cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, la Ligue régularise la situation en portant automatiquement le droit ou le complément au débit du club et ce pour les compétitions qu'elle gère. Cela concerne notamment les droits pour les modifications liées aux rencontres, les confirmations de réserves, les appels, les droits pour tournoi ou coupe.

## Article 3 : Relevés financiers

L'application « Footclubs » permet aux clubs de consulter leur situation financière en temps réel, et de prendre connaissance des relevés en cours.

3 relevés sont mis en œuvre par saison selon les modalités suivantes :

| N° | Date du relevé | Contenu du relevé                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | 30 novembre    | Reliquat de la saison précédente<br>Cotisations ligue et fédérale<br>Droits d'engagement aux championnats, coupes et challenges<br>Facturation au réel des licences et des frais de changement de club<br>Amendes et sanctions<br>Frais de procédure<br>50 % péréquation relative à l'arbitrage |
| 2  | 31 mars        | Facturation au réel des licences et des frais de changement de club<br>Amendes et sanctions<br>Frais de procédure<br>25 % péréquation relative à l'arbitrage                                                                                                                                    |
| 3  | 30 juin        | Solde de la saison<br>Facturation au réel des licences et des frais de changement de club<br>Amendes et sanctions<br>Frais de procédure<br>Solde de la péréquation relative à l'arbitrage<br>Péréquation déplacement<br>Aide aux déplacements<br>Acompte licences (80 %)                        |

Le contenu des relevés est indiqué ci-dessus à titre informatif et n'est pas nécessairement exhaustif.

Le club est averti d'un nouveau relevé par un mail sur la boîte officielle du club.

Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats de Ligue ou de District, ce dernier doit être à jour financièrement.

#### Article 4 : Statut financier

L'ensemble des tarifs applicables au sein de la Ligue, est validé par le Comité Directeur de la Ligue et présenté en Assemblée Générale. Le statut financier figure en annexe 2.

#### Article 5 : Modalités de règlement

A compter de la date d'envoi d'un relevé de compte par le service comptabilité, le club fait parvenir son règlement à la Ligue sous 20 jours (cachet de la poste faisant foi). De même, pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date d'émission du relevé de compte.

En cas de non-respect d'un échéancier, en cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club, une amende forfaitaire de 50 euros sera automatiquement appliquée et les sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement seront appliquées, sans qu'il soit besoin que la procédure prévue à ce même article 6 soit respectée, notamment en ce qui concerne les relances.

#### Article 6 : Procédure et sanctions en cas de non-règlement

Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis de la Ligue suite aux relevés est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF. Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte vis-à-vis de la Ligue en cours de saison.

Les sanctions à appliquer et prévues au présent règlement s'imposent à tous les Districts.

La Commission Sportive Régionale a compétence pour statuer sur la situation des clubs en infraction au regard du présent règlement.

##### 6.1 En cas de défaut de paiement sur le premier relevé (30 novembre) :

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J + 30<br>après la<br>date<br>d'envoi | La direction administrative et financière effectue une relance et mise en demeure via Notifoot. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique.<br>Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation. |
| J + 45                                | En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de points prévue à l'article 7.1, au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7.2.                                                     |

##### 6.2 En cas de défaut de paiement sur le deuxième relevé (31 mars) :

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J + 30<br>après la<br>date<br>d'envoi | La direction administrative et financière effectue une relance et mise en demeure via Notifoot. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique.<br>Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| J + 45                                | En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la manière suivante :<br>A) <u>Club déjà en infraction suite au premier relevé</u> : interdiction de saisie de demande de licence et de participation à des compétitions officielles pour la saison suivante jusqu'à régularisation du relevé et de sa situation financière.<br>B) <u>Club en situation de première infraction</u> : le club sera sanctionné de la perte de points prévue à l'article 7.1, au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7.2. |

Il est précisé qu'un club ne peut pas être en règle sur un relevé, si le solde d'un relevé précédent n'est pas encore réglé.

## **Article 7 : Dispositions relatives à l'application des sanctions définies à l'article 6 :**

### **7.1 Perte de points pour l'application des sanctions de l'article 6**

| <b>Club débiteur (montant)</b> | <b>Sanction</b>   |
|--------------------------------|-------------------|
| De 1 à 500 euros               | Perte de 1 point  |
| De 501 à 1000 euros            | Perte de 2 points |
| De 1001 à 1500 euros           | Perte de 3 points |
| De 1501 à 2000 euros           | Perte de 4 points |
| Au-delà de 2000 euros          | Perte de 5 points |

### **7.2 Hierarchie des équipes pour l'application des sanctions définies à l'article 6**

Hierarchie indiquée dans le tableau suivant de haut en bas, le championnat R1 étant un niveau plus élevé que le championnat R2, ...

|                               |
|-------------------------------|
| R1                            |
| R2                            |
| R3                            |
| R1 F                          |
| R2 F                          |
| Futsal R1                     |
| District 1                    |
| U18 R1                        |
| U16 R1                        |
| U15 R1                        |
| U14 R1                        |
| U19 R2                        |
| U18 R2                        |
| U17 R2                        |
| U16 R2                        |
| U15 R2                        |
| U14 R2                        |
| District 1 F                  |
| District 1 Futsal             |
| District 2 et suivants        |
| District 2 F et suivants      |
| District 2 Futsal et suivants |

## **Article 8 : Difficultés financières**

Un club en difficulté momentanée pour le règlement des sommes dues à la Ligue peut demander un étalement de ses dettes auprès de la direction administrative et financière.

Après étude du dossier et accord éventuel, la direction administrative et financière précise par mail officiel aux clubs les dates des règlements à respecter impérativement.

En cas de non-respect de cette convention ou échéancier, la Commission Sportive Régionale aura à se prononcer conformément aux sanctions prévues à l'article 6.

Une demande d'échéancier ne peut pas être acceptée, si un autre échéancier est déjà en cours et non soldé pour le club.

## **Article 9 : Recettes - billetterie**

Sauf dispositions particulières, aucune feuille de recettes n'est établie.

Chaque club est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie jour de match.

Les clubs visités ont la libre disposition de leur recette.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

## **Article 10 : Caisse de péréquation « déplacements km des clubs » pour les championnats séniors masculins et féminines**

A la fin de la saison, la distance kilométrique parcourue par chaque club sur ses rencontres de championnat et la distance kilométrique moyenne parcourue par l'ensemble des clubs de son groupe sont calculées.

Les clubs ayant parcouru une distance kilométrique inférieure à la moyenne versent le complément des frais de déplacement à la caisse de péréquation « déplacements km des clubs ». Ceux ayant parcouru une distance kilométrique supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent des frais de déplacement.

Les clubs n'ayant pas terminé le championnat, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation.

En cas de match non joué pour cause de forfait, les frais de déplacement d'un club ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation et resteront à la charge du club ayant déclaré forfait.

En cas de match joué sur terrain neutre, l'excédent de déplacement du club recevant ne sera pris en compte par la caisse de péréquation, de même que l'excédent éventuel de déplacement du club visiteur, qui sera à la charge du club recevant.

## **Article 11 : Frais d'arbitrage des matchs de championnats régionaux**

Un forfait cible défini en début de saison par le Comité Directeur permet de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs d'un même niveau de championnat. La Commission Régionale d'Arbitrage, au travers des désignations, est chargée d'effectuer un suivi budgétaire régulier avec l'aide des services comptables de la Ligue pour s'assurer de tenir les montants ciblés.

Le règlement des frais interviendra conformément aux relevés définis à l'article 3.

Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés seront supportés intégralement par le demandeur.

En cas de match remis sur le terrain (article 43.2 des règlements particuliers) ou d'un match non joué pour cause de forfait, les frais d'arbitrage ne seront également pas pris en compte, et resteront à la charge du club recevant ou ayant déclaré forfait.

De même, les frais supplémentaires liés aux rencontres en nocturne resteront à la charge du club recevant.

## **Article 12 : Aide aux déplacements (championnats jeunes M et F R1 et R2, Futsal R1)**

Sur une saison complète, au-delà de 200 kms en moyenne par déplacement, la Ligue interviendra à hauteur de 1 euro du kilomètre supplémentaire.

Pour prendre un exemple concret : dans un groupe de douze équipes, chaque kilomètre au-delà de 2200 kilomètres fera l'objet d'un soutien à hauteur d'1 euro, 2400 dans un groupe de treize, 2600 dans un groupe de quatorze équipes.

Seuls les clubs amateurs sont éligibles à cette aide.

Les sommes seront créditées en fin de saison.

# ANNEXE n°1

## Mandat de prélèvement



# ANNEXE n°2

## Statut financier



## STATUT FINANCIER LGEF 2026 / 2027

| RÈGLEMENTS GENERAUX                                    |          |
|--------------------------------------------------------|----------|
| COTISATIONS CLUBS                                      |          |
| COTISATION FEDERALE (TARIF FFF)                        | 60,00 €  |
| LIGUE 1                                                | 910,35 € |
| LIGUE 2                                                | 692,08 € |
| N1- N2 - N3                                            | 479,13 € |
| R1 - R2                                                | 367,34 € |
| R3                                                     | 346,04 € |
| FEMININES                                              | 228,92 € |
| Clubs de gestion districts                             | 282,16 € |
| AUTRES, football diversifié, jeunes, etc...)           | 212,95 € |
| LICENCES (assurance incluse)                           |          |
| VETERAN                                                | 30,49 €  |
| SENIOR & U20                                           | 30,49 €  |
| U19 & U18                                              | 25,42 €  |
| U17 & U16                                              | 19,33 €  |
| U15 & U14                                              | 18,31 €  |
| SENIOR FILLE - U19F & U18F                             | 23,39 €  |
| U17F & U16F                                            | 19,33 €  |
| U15F & U14F                                            | 18,31 €  |
| U13 & U12 - filles et garçons                          | 17,30 €  |
| U11 & U10 - filles & garçons                           | 16,28 €  |
| U9 - U8 - U7 -U6 - filles et garçons                   | 14,25 €  |
| FUTSAL - VETERAN                                       | 20,34 €  |
| FUTSAL - SENIOR & U20                                  | 20,34 €  |
| FUTSAL - U19 & U18                                     | 15,27 €  |
| FUTSAL - U17 & U16                                     | 9,18 €   |
| FUTSAL - SENIOR FILLE - U19F & U18F                    | 13,24 €  |
| FUTSAL - U17F & U16F                                   | 9,18 €   |
| FUTSAL – U15, U15F et catégories inférieures           | 3,40 €   |
| FOOT LOISIR                                            | 15,27 €  |
| FOOT SANTE                                             | 15,27 €  |
| DIRIGEANT - Part assurance                             | 3,40 €   |
| TECHNIQUE REGIONALE                                    | 29,48 €  |
| EDUCATEUR FEDERAL                                      | 17,30 €  |
| ARBITRE                                                | 21,36 €  |
| LICENCE VOLONTAIRE                                     | 3,40 €   |
| CHANGEMENTS DE CLUBS                                   |          |
| De vétéran à U18                                       | 69,21 €  |
| De U17 à U14 & Féminines                               | 31,94 €  |
| U12 - U13 - U12 F - U13 F                              | 31,94 €  |
| U11 et U10                                             | 25,00 €  |
| Opposition à changement de club (TARIF FFF)            | 25,00 €  |
| Transferts internationaux L1 & L2 (TARIF FFF)          | 50,00 €  |
| Transferts internationaux autres divisions (TARIF FFF) | 20,00 €  |

|                                                                              |               |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                              |               |
| <b>FRAIS DE DOSSIERS DISCIPLINAIRES</b>                                      |               |
| 1er avertissement                                                            | 15,98 €       |
| 2ème avertissement                                                           | 15,98 €       |
| 3ème avertissement                                                           | 26,62 €       |
| Carton blanc                                                                 | 15,98 €       |
| Exclusion ou rapport d'après match                                           | 47,92 €       |
| Forfait pour frais d'instruction + frais instructeur à charge du club fautif | 159,71 €      |
|                                                                              |               |
| <b>RESERVES, RECLAMATIONS &amp; DEMANDES D'EVOCATION</b>                     |               |
| Frais de procédure                                                           | 106,47 €      |
|                                                                              |               |
| <b>APPEL</b>                                                                 |               |
| Frais de procédure                                                           | 159,71 €      |
|                                                                              |               |
| <b>ABSENCE NON EXCUSEE COMMISSION</b>                                        |               |
| Absence non excusée lors d'une convocation à une audition d'une commission   | 85,18 €       |
|                                                                              |               |
| <b>AMENDES</b>                                                               |               |
| Arrêt de match pour mesure disciplinaire                                     | 159,71 €      |
| Utilisation d'un joueur ou joueuse non licencié                              | 106,47 €      |
| Falsification de licence ou fraude sur identité                              | 212,95 €      |
| Falsification de renseignements sur FMI                                      | 106,47 €      |
| Utilisation d'un joueur en état de suspension                                | 53,24 €       |
|                                                                              |               |
| <b>FRAUDE</b>                                                                |               |
| Fraude                                                                       | TARIF FFF     |
|                                                                              |               |
| <b>RÈGLEMENTS SPORTIFS</b>                                                   |               |
| <b>DROITS D'ENGAGEMENT CHAMPIONNATS</b>                                      |               |
| R1 - R2                                                                      | 107,54 €      |
| R3                                                                           | 86,24 €       |
| FEMININES R1 - R2                                                            | 54,30 €       |
| FUTSAL & BEACH SOCCER                                                        | 54,30 €       |
| JEUNES REGIONAUX R1 - R2 R3                                                  | 22,36 €       |
|                                                                              |               |
| <b>DECLARATION DE FORFAIT</b>                                                |               |
| <b>FORFAIT TARDIF OU FORFAIT GENERAL AVANT 1er MATCH</b>                     |               |
| R1 - R2 - R3                                                                 | 266,18 €      |
| FEMININES R1 - R2                                                            | 266,18 €      |
| JEUNES ligue                                                                 | 159,71 €      |
| Football diversifié                                                          | 253,75 €      |
| + frais déplacements à l'équipe adverse                                      | 1€ / km aller |
| <b>FORFAIT TARDIF MATCH 2 dernières journées</b>                             |               |
| R1 - R2 - R3                                                                 | 532,37 €      |
| FEMININES R1 - R2 et JEUNES                                                  | 425,89 €      |
| Football diversifié                                                          | 355,25 €      |

|                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>FORFAIT GENERAL</b>                                               |           |
| Équipes seniors : féminines & masculins                              | 319,42 €  |
| Équipes jeunes : féminines & masculins                               | 212,95 €  |
| Football diversifié                                                  | 253,75 €  |
| <b>FORFAIT SIMPLE</b>                                                |           |
| Seniors : féminines & masculins                                      | 159,71 €  |
| Jeunes : féminines & masculins                                       | 106,47 €  |
| Football diversifié                                                  | 152,25 €  |
| <b>FEUILLE ARBITRAGE</b>                                             |           |
| Non utilisation de la FMI – Décision de la commission                | 53,24 €   |
| Récidive de non-utilisation de la FMI – Décision de la commission    | 159,71 €  |
| <b>REGLEMENT COUPES</b>                                              |           |
| <b>REGLEMENT DE LA COUPE LGEF masculine &amp; féminine</b>           |           |
| DROITS D'ENGAGEMENT (quel que soit le niveau)                        | 22,36 €   |
| INFRACTION AU PORT DES MAILLOTS FOURNIS PAR LA LGEF                  | 532,37 €  |
| FORFAIT TARDIF                                                       | 203,00 €  |
| <b>REGLEMENT DES COUPES LGEF JEUNES</b>                              |           |
| DROITS D'ENGAGEMENT                                                  | 15,98 €   |
| FORFAIT TARDIF                                                       | 162,40 €  |
| <b>DIVERS</b>                                                        |           |
| COTISATION MEMBRE ELUS ET DE COMMISSIONS                             | 11,71 €   |
| ARTICLE 12 STATUT LGEF DÉLÉGUÉS DES CLUBS AUX ASSEMBLÉES             | 53,24 €   |
| Intervention de la CRTIS pour le contrôle de terrain et/ou éclairage | 53,24 €   |
| Indemnité kilométrique (bénévoles)                                   | 0,45 €/km |